

Conditions Générales de Vente des Formations

Sommaire

Préambule

Article 1. Champ d'application des conditions générales de vente des formations

Article 2. Les formations sont assurées selon les modalités précisées dans le présent article

Article 3. De l'annulation aux formations

Article 4. Conditions tarifaires, modalités de facturation et de paiement, pénalités de retard

Article 5. Convocation des stagiaires et remise d'une attestation de présence

Article 6. Annulation, report des formations, remplacement d'un stagiaire

Article 7. Limites à la responsabilité du CREFAD Auvergne

Article 8. Propriété intellectuelle

Article 9. Protection des données personnelles

Article 10. Publicité de la convention ou du contrat

Article 11. Règlement des litiges et droit applicable

Préambule

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes de prestations de formation passées par les personnes ci-après dénommées "la/le client-e" et reçues par le Centre de Recherche, d'Etude, de Formation à l'Animation et au Développement Auvergne, 65 Boulevard Cote Blatin 63000, Clermont-Ferrand, Siret 34963817100034, ci-après dénommé « le CREFAD Auvergne », et sont valables au moment où la commande est passée.

Les formations réunissent à la fois les stagiaires qui sont, d'une part, les personnes physiques ayant pris une inscription individuelle (il est passé avec elles un contrat) et, d'autre part, les stagiaires désignés par les personnes morales qui, client·e·s du CREFAD Auvergne (il est passé avec elles une convention), ont souscrit une inscription pour elles/eux.

Article 1. Champ d'application des conditions générales de vente des formations

1.1 Les conditions générales de vente des formations sont consultables sur le site internet crefadauvergne.org.

1.2 Le CREFAD Auvergne se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment et de porter ces modifications à la connaissance des client·e·s par leur publication sur le site du CREFAD Auvergne.

1.3 En cas de modification, les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

1.4 Si une quelconque clause des présentes conditions générales de vente était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité du contrat ou de la convention.

1.5 L'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, lesquelles prévalent sur tout autre document et notamment sur toutes conditions générales d'achat, doit être considérée comme donnée par la/le client·e au CREFAD Auvergne, dès lors que ledit/ladite client·e a procédé à sa demande d'inscription à une formation.

1.6 Aucune dérogation aux présentes conditions générales de vente n'est opposable au CREFAD Auvergne si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celui-ci.

1.7 De ce qui précède il résulte que le/la client·e reconnaît avoir une parfaite connaissance des présentes conditions générales de vente au moment de sa demande d'inscription.

Article 2. Les formations sont assurées selon les modalités précisées dans le présent article

2.1 Le CREFAD Auvergne désigne, sous sa seule responsabilité, les formateurs.trices chargés·es d'animer les formations. Il peut s'agir, soit de salarié·es, de membres ou de bénévoles du CREFAD Auvergne, soit de personnes qui exercent leur activité au sein d'organismes collaborant avec le CREFAD Auvergne et qui, en raison de leurs compétences, sont selon le CREFAD Auvergne les mieux à même d'assurer certaines sessions de la formation.

2.2 Programme des formations : s'ils/elles le jugent nécessaire, les formateurs·trices pourront modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participant·es. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

2.3 Sauf mention contraire, toutes les formations se déroulent en présentiel, dans une salle choisie par le CREFAD Auvergne, sous sa seule responsabilité, et que le CREFAD Auvergne considère adaptée à la tenue de la formation. L'adresse exacte est précisée dans la convocation.

2.4 Le CREFAD Auvergne décide seul de l'utilisation des méthodes et des outils pédagogiques qui lui paraissent les mieux appropriés aux formations.

2.5 Il est remis à chaque stagiaire, selon les besoins appréciés par le CREFAD Auvergne, soit sous une forme papier soit sous une forme dématérialisée, au début de chaque session ou dans le

courant de la formation, une documentation se rapportant aux thèmes abordés. Le CREFAD Auvergne décline toute responsabilité pour les éventuels erreurs et/ou oublis qui pourraient être relevés dans la documentation précitée.

Article 3. De l'inscription aux formations

3.1 Le devis que la/le client·e peut obtenir sur demande au CREFAD Auvergne ne vaut pas inscription à une session de formation.

3.2 Modalités de l'inscription

3.2.1 Le CREFAD Auvergne n'accepte que les inscriptions à la totalité d'une session de formation. Il n'est donc pas possible de ne s'inscrire qu'à une partie d'une telle session.

3.2.2 Le/la client·e peut contacter le CREFAD Auvergne via l'adresse secretariat@crefadauvergne.org, appeler au 04 73 31 50 45 ou au numéro du responsable de formation indiqué en ligne à la formation de son choix. Une pré-inscription peut être possible via le site web crefadauvergne.org

3.2.3 Dans le souci d'assurer une bonne dynamique de groupe favorisant les échanges entre les formatrices/formateurs et les stagiaires, le CREFAD Auvergne arrête, pour chaque formation, un nombre minimum et maximum de stagiaires. Les inscriptions à une formation cessent d'être retenues quand le nombre maximum de stagiaires est atteint. Pour les demandes d'inscription qui ne peuvent pas être immédiatement satisfaites, le CREFAD Auvergne propose au/à la client·e de figurer sur une liste d'attente.

3.2.4 La préinscription sur le site ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation ni inscription définitive. Cette dernière n'est acquise qu'après réception par le CREFAD Auvergne du contrat ou de la convention de formation signé·e et, le cas échéant, revêtu du cachet du/de la client·e.

3.3 Validation de l'inscription : conformément à l'article L.6353-5 du code du travail, à compter de la date de signature du contrat, le/la client·e dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Ce délai est porté à 14 jours pour les contrats conclus à distance (article L.221-18 du code de la consommation).

Article 4. Conditions tarifaires, modalités de facturation et de paiement, pénalités de retard

4.1 Conditions tarifaires

4.1.1 Les tarifs des formations du CREFAD Auvergne sont consultables sur le site crefadauvergne.org

4.1.2 Le CREFAD Auvergne peut consentir des réductions de tarifs au bénéfice des client·es qui n'ont pas la possibilité d'accéder à un financement et qui s'engagent à ne pas faire un usage commercial du contenu de la formation. Ces facultés ne sont accordées que sous réserve de places à tarif réduit encore disponibles dans la formation concernée.

4.1.3 Le prix de chaque formation que doit régler le/la client·e figure dans la convention de formation professionnelle et/ou le contrat de formation. Ce prix est net de taxes, le CREFAD Auvergne n'étant pas assujéti à la TVA par application de l'article 261 4-4-a du code général des impôts.

4.1.4 Le prix des formations inclut la fourniture des documents et autre matériel pédagogique mais exclut toute autre prestation, notamment les repas qui sont à la charge des stagiaires.

4.1.5 Toute formation commencée est due en totalité.

4.2 Modalités de facturation et de paiement

4.2.1 Les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans la convention de formation professionnelle et/ou le contrat de formation.

4.2.2 Les factures sont payables par le/la client·e (hors prise en charge par un OPCO) au plus tard au premier jour de la formation par espèce, chèque ou par virement bancaire.

4.2.3 Prise en charge par un organisme tiers

4.2.3.1 En cas de prise en charge du paiement d'une formation par un organisme extérieur (un Opérateur de compétences OPCO), il appartient au/à la client·e de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer que cette demande a bien été prise en considération ;
- l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou dans sa commande ;
- s'assurer du paiement effectif au CREFAD Auvergne par l'OPCO qu'il aura désigné.

Le CREFAD Auvergne procède alors à l'envoi de la convention de formation au client qui le transmet à son OPCO. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le CREFAD Auvergne facture directement le reliquat au/à la client·e.

4.2.3.2 Si l'OPCO ne confirme pas la prise en charge financière de la formation ou que le CREFAD Auvergne n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO 60 jours après la formation, le coût de celle-ci est facturé dans sa totalité au/à la client·e.

4.2.3.3 En cas de non-paiement par l'OPCO des frais de formation, pour quel que motif que ce soit, la/le client·e en est préalablement informé·e par tout moyen par le CREFAD Auvergne et est redevable de l'intégralité du coût de la formation.

4.3 Pénalités de retard

4.3.1 En cas de retard de paiement, le CREFAD Auvergne se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité et sans que la/le client·e ne puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

Article 5. Convocation des stagiaires et remise d'un certificat de réalisation

5.1. Pour les formations, un courriel de convocation indiquant, ou bien le lieu exact et les jours et heures de la formation, ou bien les jours et heures de connexion à l'URL de la visio- conférence sont adressés à la/au Client·e. Le CREFAD Auvergne ne peut être tenu pour responsable de la non réception du courriel par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

5.2. En application de l'article L. 6353-1 du code du travail, un certificat de réalisation est transmis

à chaque participant·e, établi sur la base des feuilles d'émargement dûment signées.

Article 6. Annulation ou report des formations, remplacement d'un stagiaire

7.1 Annulation ou report à l'initiative du CREFAD Auvergne

7.1.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 3.2.3 ci-dessus, si le CREFAD Auvergne considère que le nombre de stagiaires inscrit·es à une formation est insuffisant pour que celle-ci puisse être assurée, il se réserve le droit, au plus tard cinq jours ouvrés avant la date prévue pour son début, de l'annuler ou de la reporter. Il en informe la/le client·e par tout moyen (courriel ou téléphone).

7.1.2 Dans le cas où le CREFAD Auvergne ne parviendrait pas à assurer une formation jusqu'à son terme, il s'engage à faire tous ses efforts pour reporter ladite formation dans les meilleurs délais. Toutefois, si une formation est déjà commencée et que le CREFAD Auvergne est contraint de l'interrompre pour un motif de force majeure telle que cette notion est définie par l'article 1218 du code civil ou pour un motif indépendant de sa volonté (grève des transports, maladie du/de la formateur/trice...), la convention conclue avec la/le client·e est résiliée de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *pro rata temporis* de leur montant prévu à la convention, déduction faite, le cas échéant, des sommes déjà facturées et/ou payées.

7.1.3 En application de l'article L. 6354-1 du code du travail :

- dans le cas d'annulation, les frais d'inscription, dès lors qu'ils ont été préalablement intégralement réglés ou ont fait l'objet d'un acompte, sont remboursés à la/au client·e ;
- dans le cas de report, la/le client·e peut, soit se faire rembourser si les dates de report que le CREFAD Auvergne lui propose ne lui conviennent pas, soit demander que la somme qu'il a versée soit affectée à la formation reportée.
- dans tous les cas, l'annulation ou le report d'un stage de formation ne donne pas droit à la/au client·e à réclamer au CREFAD Auvergne des dommages et intérêts.

7.2 Annulation ou report à l'initiative de la/du client·e

7.2.1 Toute demande de la/du client·e d'annulation d'une formation ou de remplacement d'un ou une stagiaire doit être adressée au CREFAD Auvergne (courriel, téléphone ou courrier).

7.2.2 Sans préjudice de l'article 3.2 ci-dessus, dans le cas où la/ client·e renoncerait à une formation avant qu'elle n'ait commencé, il/elle devrait le faire savoir au CREFAD Auvergne par courriel ou par courrier. Le CREFAD Auvergne appliquerait alors les retenues suivantes :

- dans un délai supérieur à 2 jours ouvrés et strictement inférieur à 30 jours : 50% du coût de la formation est dû ;
- dans un délai strictement inférieur à 2 jours ouvrés : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

7.2.3 Par exception aux dispositions des articles 7.2.1 et 7.2.2 ci-dessus, si, après la conclusion du contrat et avant le début de la formation, la/le client.e fait valoir que des circonstances exceptionnelles, qui n'avaient pas été initialement prévues, le conduisent à renoncer à la formation et à demander le remboursement des sommes déjà versées, le CREFAD Auvergne peut, après avoir apprécié les circonstances invoquées, accéder à cette renonciation et rembourser la somme versée. Les parties peuvent également convenir du report de la formation et de l'inscription de la/le client.e à une session ultérieure.

7.3. Demande de remplacement d'un stagiaire par la/le client·e

7.3.1 Dans le cas où la/le client·e ferait connaître au CREFAD Auvergne, par courriel ou par courrier ou par téléphone, au moins sept jours avant le début de la formation, qu'un stagiaire déjà inscrit ne pourra pas participer à une formation, le CREFAD Auvergne donne à la/au client·e la possibilité de remplacer le/la stagiaire empêché.e par un.e autre stagiaire ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

7.3.2 Sans préjudice de l'article 3.1.1 ci-dessus, sauf cas exceptionnels convenus au préalable avec le CREFAD Auvergne ou circonstances indépendantes de la volonté de la/du stagiaire, il n'est pas possible de n'assister que partiellement aux formations ou qu'un.e stagiaire soit remplacé.e par une autre personne en cours de formation.

Article 7. Limites à la responsabilité du CREFAD Auvergne

8.1 Le CREFAD Auvergne considère que les formations qu'il propose correspondent à la description qu'il en donne dans son catalogue des formations accessible en ligne. Il appartient donc à la/au client·e de rapporter, le cas échéant, la preuve contraire d'une non-conformité.

8.2 La responsabilité du CREFAD Auvergne ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée par la/le client·e et est limitée aux préjudices directs subis par ce dernier, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, de préjudice commercial ou de perte de données et/ou fichiers.

8.3 En tout état de cause, au cas où la responsabilité du CREFAD Auvergne serait retenue, le montant total des sommes mises à sa charge ne pourrait excéder le montant total du prix payé par la/le client.e au titre de la formation concernée.

8.4 Sans préjudice des obligations résultant pour le CREFAD Auvergne des dispositions du code du travail concernant la sécurité incendie (article R. 4227-37) et les accidents du travail (article R. 6342-3), et qui figurent dans le règlement intérieur du CREFAD Auvergne, la/le client·e à titre individuel ou la/le client·e pour le compte de ses stagiaires, reconnaissent avoir une police d'assurance couvrant les dommages matériel ou corporels qu'ils pourraient subir durant les heures effectives de la formation.

Article 8 Propriété intellectuelle

9.1 Le CREFAD Auvergne et la/le client·e en son nom propre et en celui de ses stagiaires s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, etc.), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.

9.2 Le CREFAD Auvergne est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble du contenu des formations qu'il propose. Toute la documentation et tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique etc.), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent, au sens du code de la propriété intellectuelle, à titre exclusif au CREFAD Auvergne.

9.3 La documentation ainsi que les contenus et supports pédagogiques précités ne peuvent, de quelque manière que ce soit, faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès du CREFAD Auvergne.

9.4 Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par le CREFAD Auvergne est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales.

9.5 Par exception aux articles 9.1, 9.2 et 9.3 ci-dessus, le CREFAD Auvergne accorde à la/au client·e, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni. La/le client·e a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur du CREFAD Auvergne soit reproduite sur chaque copie du support de formation.

9.6 Toute utilisation autre que pour une copie privée (par exemple pour une formation ou un livre...) par la/le client·e d'un support (ou d'une documentation) qui lui a été fournie à l'occasion de la formation ne peut se faire qu'avec l'autorisation expresse et écrite du CREFAD Auvergne.

Article 9. Protection des données personnelles

10.1 La/le client·e et les stagiaires disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements.

10.2 Les données nominatives demandées aux client·es par le CREFAD Auvergne sont strictement destinées au traitement de leurs commandes de formations. Elles ne sont enregistrées que pour être à nouveau réutilisées, sans nouvelle saisie, dans le cas de commandes ultérieures. En toute hypothèse, les données nominatives saisies lors d'une commande ne peuvent en aucun cas être transmises à un tiers partenaire du CREFAD Auvergne.

10.3 Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les client·es disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les informations fournies. Pour exercer ce droit, ils doivent prendre contact avec le CREFAD Auvergne : secretariat@crefadauvergne.org. En cas de demande de suppression des données, celle-ci est effectuée dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

10.4 Conformément à l'exigence de sécurité des données personnelles, le CREFAD Auvergne s'engage, dans le cadre de ses formations, à prendre toutes mesures utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, le CREFAD Auvergne s'engage à :

- ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin de ses formations;
- conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels.

Article 10. Publicité de la convention ou du contrat

La/le client·e n'est pas autorisé.e, sauf accord expresse du CREFAD Auvergne, à mentionner sur tout ou partie de sa documentation destinée au public ou sur ses supports commerciaux quelque référence que ce soit à la convention ou au contrat de formation qu'il aurait conclu.e avec le CREFAD Auvergne.

Article 11. Règlement des litiges et droit applicable

Le CREFAD Auvergne et la/le client·e s'engagent à rechercher une solution à l'amiable avant l'exercice d'une action contentieuse. Pour toute action contentieuse relative aux présentes conditions générales de vente, le tribunal compétent est celui du lieu du domicile du/de la partie défendeur/ défenderesse. Les présentes conditions générales de vente et les conventions et contrats y afférents sont soumis au droit français.